

HOUETTEVILLE

ehi

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE. MONUMENTS HISTORIQUES.

SECRETARE D'ETAT AUX BEUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

L'église d'Houetteville (Eure)

appartenant à la commune d'Houetteville

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune d'Houetteville

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 Juin 1954.

-signé: André CORNU-

615-646-J. A. 331415. [10714]

Pour ampliation: Le Chef du Bureau des Travaux et Classements,

[Signature]

T. S. V. P.

Département :
EURE

Commune :
HOUETTEVILLE

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40
cdif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

